

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **OPEN K***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
numéro de dossier 2021-3418

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en cohérence la mesure de gestion sur colza d'hiver en application de printemps figurant dans la liste des usages autorisés avec la SPe 2 applicable au produit,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	OPEN K
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	50 g/L - pirimicarbe 18 g/L - tau-fluvalinate
Numéro d'intrant	9620-2014.01
Numéro d'AMM	2190015
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation du produit

Dans les conditions d'emploi associées à l'usage N°15203105 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons, sur colza d'hiver en application de printemps,

La phrase :

« Ne pas appliquer sur des sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. »
est retirée.